

Réponse à la demande de compléments – Projet de centrale photovoltaïque – Beauchamps (80770)

Référence du dossier : 022401/KK P

❖ *apporter des documents concernant la dépollution et l'usage possible du site ; arrêté de dépollution et autre... ;*

→ Le site d'implantation du projet correspond à une ancienne activité industrielle de fonderie, exploitée par la société BOUTTE FONDERIES à Beauchamps. Dans le cadre de la cession du site en 2014, une expertise environnementale a été réalisée afin d'évaluer l'état des sols et les éventuels impacts liés aux activités industrielles antérieures.

Les conclusions de cette expertise, reprises dans l'acte notarié du 14 octobre 2014, indiquent **l'absence d'impact environnemental pour les principaux paramètres organiques analysés**, notamment les hydrocarbures totaux, les HAP, les composés aromatiques volatils et les composés organohalogénés volatils. Les investigations portant sur les métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, nickel, plomb, zinc et mercure) n'ont également pas mis en évidence d'impact environnemental significatif.

Un impact **limité** lié au cuivre a toutefois été identifié au niveau de l'ancienne zone de stockage des déchets, avec une teneur légèrement supérieure à la valeur de référence retenue pour un sol naturel. L'expertise précisait néanmoins que les résultats obtenus **ne mettaient pas en évidence de risque sanitaire particulier** pour les zones concernées par l'usage industriel du site.

L'acte de cession rappelle par ailleurs les engagements pris concernant la gestion et l'élimination des déchets présents sur le site, ainsi que la prise en compte des problématiques environnementales liées à l'établissement. Le jugement du Tribunal de commerce d'Amiens du 24 juin 2014 mentionne également la prise en compte des besoins environnementaux du site dans le cadre de sa reprise.

Les recherches effectuées dans les bases et documents administratifs disponibles publiquement ne permettent pas, à ce jour, d'identifier un arrêté préfectoral spécifique prescrivant ou constatant la dépollution du site. En revanche, les documents disponibles attestent de la réalisation d'investigations environnementales et d'une prise en compte de la problématique des sols et des déchets lors de la cessation/reprise de l'activité industrielle.

Dans ce contexte, le projet photovoltaïque est envisagé sur un **ancien site industriel aujourd'hui désaffecté**, sans remise en activité d'une occupation industrielle

susceptible de générer de nouvelles pollutions. Le projet ne prévoit par ailleurs pas d'usage sensible des sols et consiste en l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Les pièces disponibles relatives à l'historique environnemental du site et aux investigations réalisées sont jointes au présent mémoire en réponse.

❖ indiquer la surface d'implantation occupée par les panneaux au sol :

→ La surface projetée cumulée des panneaux photovoltaïques est d'environ **3 558 m²**.

❖ indiquer la hauteur minimal et maximal des tables et l'inclinaison :

→ Les tables photovoltaïques seront installées avec une inclinaison de **30°**.

La hauteur du point bas des panneaux par rapport au terrain naturel sera de **0,80 m**.

La hauteur maximale, correspondant au point haut des tables, sera de **3,18 m**.

❖ indiquer la distance laissée entre chaque ligne de panneaux :

→ La distance entre les lignes de panneaux sera de **3,40 m**, mesurée entre les points bas des rangées successives conformément au principe d'implantation présenté sur la coupe jointe en annexe.

Cette disposition permet notamment de maintenir des espaces libres entre les rangées de panneaux et de faciliter l'entretien de l'installation.

❖ identifier les caractéristiques de la clôture : hauteur, présence ou pas de passage à faune et spécificité (cf guide ci-dessous) :

→ Le projet prévoit une clôture destinée à assurer la sécurisation de l'installation photovoltaïque, d'une hauteur de **2,00 m**.

Afin de limiter les incidences de la clôture sur les continuités écologiques et de maintenir les possibilités de déplacement de la petite faune, un dispositif permettant son passage sera intégré à la nouvelle clôture.

Le site présente actuellement une végétation arbustive et arborée développée sur plusieurs de ses limites, notamment sur les secteurs Ouest, Sud et Est. Une clôture est d'ores et déjà présente sur ces secteurs.

Dans une logique de limitation des interventions sur la végétation existante, la clôture existante ainsi que la végétation périphérique seront conservées en l'état sur ces secteurs. Il n'est donc pas prévu de créer une nouvelle clôture au sein de ces formations végétales.

Sur les secteurs ne disposant pas d'une clôture existante adaptée (Nord-Ouest, Nord et Nord-Est), une nouvelle clôture sera mise en place en limite du site. Son implantation sera définie de manière à préserver autant que possible les haies et formations végétales existantes.

Sur le secteur Sud, si la mise en place d'une nouvelle clôture est réellement nécessaire, celle-ci sera notamment recherchée en lisière des haies existantes, afin d'éviter une intervention au sein de la végétation et de maintenir autant que possible les fonctionnalités écologiques associées à ces formations.

La nouvelle clôture sera ainsi constituée d'un dispositif permettant le passage de la petite faune et ne comportera pas d'éléments particulièrement susceptibles de constituer un piège ou un obstacle pour celle-ci.

Le choix d'une clôture partiellement existante et conservée, complétée uniquement lorsque nécessaire par une nouvelle clôture, permet ainsi de limiter les travaux et les incidences sur les haies et la végétation périphérique du site.

❖ indiquer à quelle distance des zones arborées sera implantée la clôture ;

→ Cf. réponse précédente.

❖ indiquer à quelle distance de la clôture seront implantés les premiers panneaux

;

→ Les premiers panneaux photovoltaïques seront implantés à **5 m** minimum de la clôture, permettant ainsi de maintenir une bande périphérique libre autour de l'installation.

Cette distance permettra notamment de faciliter la circulation et l'entretien de l'installation, tout en maintenant un espace tampon entre la clôture et les tables photovoltaïques.

❖ indiquer si le projet prévoit la plantation de haies ou d'arbres sur les secteurs ouverts afin de limiter la co-visibilité du projet ;

➔ Le site bénéficie déjà d'une végétation périphérique importante, notamment sous la forme de haies et de formations arbustives et arborées sur ses limites Ouest, Sud-Ouest, Sud et Est.

Dans ce contexte, le projet privilégie **la conservation de la végétation existante** plutôt que la création de nouvelles plantations. La végétation présente en périphérie du site sera ainsi maintenue sur les secteurs concernés.

Sur le secteur Nord, les abords immédiats du projet sont principalement occupés par une activité industrielle, avec la présence d'une seule entreprise. Les sensibilités en matière de covisibilité apparaissent donc limitées sur ce secteur.

À l'Est, le site est directement bordé par une parcelle agricole. Compte tenu de la configuration des lieux et de l'absence d'enjeu particulier identifié en matière de covisibilité, la plantation d'une haie ou d'arbres supplémentaires n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, compte tenu de la végétation déjà présente sur les secteurs Ouest, Sud-Ouest, Sud et Est, et des faibles sensibilités identifiées au Nord et à l'Est, **aucune plantation complémentaire de haies ou d'arbres n'est prévue dans le cadre du projet.**

Le porteur de projet reste toutefois ouvert à l'échange avec les services instructeurs concernant cette mesure et pourra, le cas échéant, étudier la mise en place de plantations complémentaires si celles-ci étaient jugées pertinentes au regard des enjeux paysagers identifiés.